

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 002/2021

OBJET : Règlementation de stationnement
Rue du Vieux Pont.
Abattage arbre

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'abattage d'arbre.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Les jeudi 07 janvier et vendredi 08 janvier 2021, le stationnement des véhicules sera interdit face au numéro 5 de la Rue du Vieux Pont.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Grézieu la Varenne
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 04 janvier 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

